

DIJON Championnat de France des Circuits

DATE: 18/06/2023

Sujet/Subject : **DECISION N° 7**

De/From : LES COMMISSAIRES SPORTIFS / STEWARDS

A/To : **AUTOSPORT GP LS GROUP PERFORMANCE**

Les commissaires, après avoir reçu un rapport du Délégué technique et examiné les éléments, ont décidé ce qui suit :

N° & Pilote / No. & Driver : voiture 55

Concurrent / Competitor: *Monsieur Laurent Hurgon*

Date & Heure de l'incident : 18/06/23 à 19h00

Séance / Session : Course 2

Faits / Facts :

Référence / Offence : art.25.13 non-conformité technique Poids non conforme à la BOP soit 1196kg

Décision : Déclassement de la course 2

Raison de la décision : Après avoir reçu le rapport du délégué technique, entendu celui-ci ainsi que le team manager de la voiture 55

Reçu par le concurrent (nom) :2023
Received by the Competitor (name):

Signature:



Date: 18/06/23

Heure/Time: 19h20

Il est rappelé aux concurrents qu'ils ont le droit de faire appel de certaines décisions des commissaires sportifs, conformément à l'article 15 du Code Sportif International de la FIA et à l'article 9.1.1 du Règlement Judiciaire et Disciplinaire de la FIA, dans les délais applicables.

Mr. GUILLEMAIN Roger
Président
Lic. 66508 FFSA

Mr. ARRIGHI Sylvain
Membre
Lic. 175703 FFSA

Mr. DOUET Véronique
Membre
Lic. 196349 FFSA

Copie / Copy : *Pilote, Directeur de Course, Chronométrateur, Secrétaire du Meeting, Presse, Affichage*
Competitor, Race Director, Timekeeper, Secretary of the meeting, Press delegate, Official Notice Board